



REGLEMENT INTERIEUR ANIMATION JEUNES 10-17 ANS

L'Animation Jeunes est un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et de créations culturelles. L'accès doit se faire sans discrimination.

ARTICLE 1

L'Animation Jeunes est une structure municipale labélisée et habilitée par l'Etat via la DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service de la préfecture de la Haute Garonne). Elle est donc soumise à la réglementation en vigueur. Son agrément a été conditionné par la rédaction d'un projet pédagogique consultable par tous. Les animateurs présents au sein de l'Animation Jeunes sont tous des animateurs professionnels et sont soumis à une réglementation encadrant leurs formations et leurs diplômes.

ARTICLE 2

L'Animation Jeunes accueille les jeunes de 10-17 ans révolus.

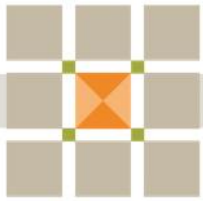
Elle s'organise en 2 structures d'accueil :

- La structure **Pré-Ados 10-14 ans**, et,
- La structure **Ados 15-17ans**,

ARTICLE 3

Les animateurs sont responsables des jeunes mineurs uniquement à l'intérieur de l'enceinte de la structure aux heures d'ouverture et durant les activités encadrées extérieures et sorties.

Pour la structure **Ados**, aucune responsabilité n'incombe aux animateurs pour les allées et venues du jeune à l'extérieur de l'enceinte de la structure durant les heures d'ouverture. Chaque présence des jeunes est annotée sur un listing présence.



GRENADE

SUR GARONNE

ARTICLE 4

Horaires d'ouverture :

	Mardis	Mercredis	Jeudis	Vacances	Tarif	Inscription
Pré-Ados 10-14 ans		13 h/17 h		8 h/18 h	A la Journée ou demi-journée *	Au Guichet Unique avant chaque période
Ados 15-17 ans	16 h 30/18 h	13 h/17 h	16 h 30/18 h	13 h/18 h	Carte d'adhésion annuelle *	Sur la structure auprès du Responsable

**En fonction du quotient familial*

En collaboration avec les animateurs, les jeunes Ados 13-17 ans pourront définir des horaires d'ouverture différents tel que : sorties, soirées, week end... dans ce cas, une autorisation parentale devra être signée, datée et retournée dûment remplie.

ARTICLE 5

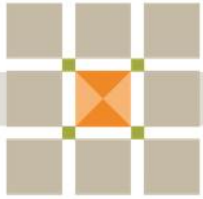
Les jeunes souhaitant s'inscrire à l'Animation Jeunes devront obligatoirement remplir un dossier d'inscription.

Pour les 10-14 ans : Au Guichet Unique (5 rue Belfort).

Pour les 15-17 ans : sur les heures d'ouverture, auprès du responsable de la structure.

Pour les Ados 15-17 ans, une carte d'adhésion payante (en fonction du quotient familial) est obligatoire pour fréquenter la structure Ados.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et l'accès aux locaux sera refusé.



ARTICLE 6

Tout jeune de 10 à 17 ans s'engage à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 7

Les animateurs de l'Animation Jeunes ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels, dans les locaux comme lors des sorties ; seule la responsabilité du porteur étant engagée.

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2001 538 du 12/04/2002), la commune de Grenade/Garonne est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels accidents corporels). Cette attestation devra être fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 8

Le respect de ces règles sera assuré par le responsable de l'Animation Jeunes et l'équipe d'animation. Les locaux, le mobilier, le matériel et biens mis à disposition des jeunes appartiennent à la collectivité. Toute dégradation volontaire entraînera la responsabilité de la famille et le remboursement des réparations si nécessaire.

La consommation ou détention d'alcool et de substances prohibées ainsi que l'usage du tabac sont formellement interdits dans la structure. De même, le manquement aux règles de convention d'usage : indiscipline, insolence, irrespect, violence, fera l'objet de sanction. La famille sera informée, et en cas de récidive, en fonction des faits reprochés sur décision du Maire ou du responsable, le jeune pourra être exclu temporairement de la structure.



GRENADE
SUR GARONNE

ARTICLE 9

Le présent règlement est transmis à chaque famille inscrivant son enfant sur les structures. Les parents et le jeune s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement.

Je soussigné(es), Madame, Monsieur (barrer la mention inutile) :

Nom / Prénom du père :

Nom / Prénom de la mère :

Nom / Prénom du jeune :

Date :

Signature des parents

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du jeune

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »